

Le marché du travail en Italie : état des lieux et actualité

Mercredi 22 octobre 2014

Plongée dans une conjoncture difficile depuis plusieurs années, l'Italie étudie actuellement une nouvelle réforme de son marché du travail. Le présent flash fait le point sur la situation et les mesures envisagées.

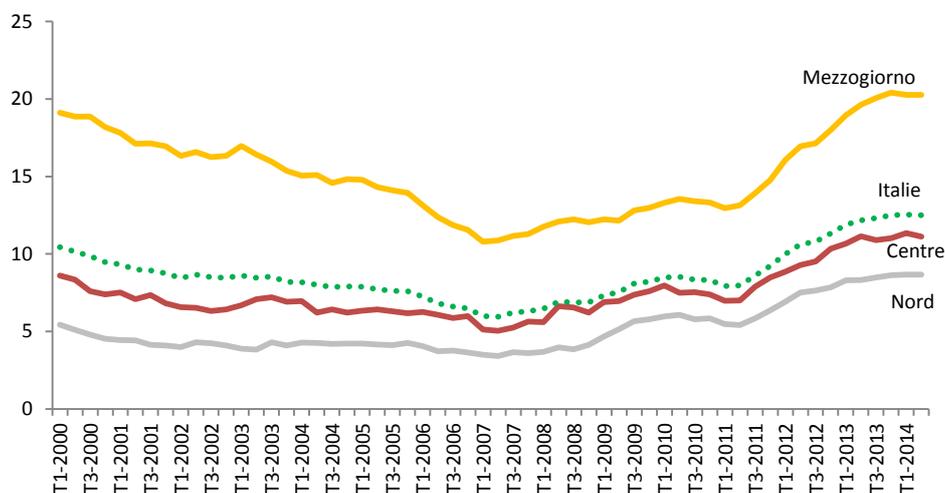
1. Etat des lieux (I) : un système « dual » entre « insiders » et « outsiders »...

A l'instar de son voisin français, le marché du travail italien est « dual » : d'un côté, les « insiders » sont les salariés en contrat à durée indéterminée et les fonctionnaires ; de l'autre, les « outsiders » désignent les chômeurs et les personnes sous contrat à durée limitée. Ce dualisme recouvre une certaine opposition générationnelle : ainsi, selon la Commission européenne¹, « l'âge importe plus que l'éducation » sur le marché du travail italien, avec un profil des gains tout au long de la vie distinct de celui des autres pays européens (une croissance relativement modérée jusqu'à 45 ans, puis nettement plus élevée par la suite). Pour les jeunes, les salaires réels d'entrée sur le marché du travail se seraient détériorés de façon significative depuis le début des années 1990². De ce fait, les incitations à la formation sont faibles, d'où une structure des qualifications peu adaptée à une économie du G7 : **l'Italie a la plus faible part d'habitants dotés d'une éducation supérieure dans l'UE**, et la quatrième plus élevée d'individus avec pour seul bagage l'éducation de base. Selon l'OCDE, un peu moins de 30 % des Italiens ont des compétences « littéraires » (capacité à comprendre, évaluer et utiliser la langue écrite et orale) égales ou inférieures au niveau minimal, soit près de du double de la moyenne OCDE (15,5 %). **La participation au marché du travail formel est la plus faible d'Europe** : le taux d'activité des 15-64 ans s'inscrit à 63 %, soit près de 10 points de moins que la moyenne européenne. Ceci reflète notamment une activité féminine nettement moins développée que dans les autres pays, y compris du Sud. Bien que spectaculaire, la multiplication par deux du taux de chômage entre 2007 et 2013 ne permet donc pas de capturer pleinement l'ampleur du phénomène de sous-emploi, évalué à environ un quart de la population active en intégrant les personnes « découragées » (dont certaines peuvent toutefois exercer une activité informelle) et celles travaillant involontairement à temps partiel.

2. Etat des lieux (II) : ... mais aussi entre les territoires

Le cadrage qui précède doit être complété d'une analyse régionale : en effet, l'Italie affiche de **fortes disparités** économiques entre les **territoires**, qui se retrouvent en matière de chômage.

Taux de chômage en Italie par région (en %)



Source : Afep à partir d'ISTAT.

¹ Voir la revue des déséquilibres macroéconomiques du pays : Italy : Occasional papers n° 182, DG ECFIN.

² « The generation gap: Relative earnings of young and old workers in Italy », A. Rosolia et R. Torrini, sept. 2007.

Structurellement, le **Sud** (« *Mezzogiorno* ») affiche un **taux de chômage largement supérieur à la moyenne nationale** (d'un facteur égal à 1,6 au deuxième trimestre 2014), elle-même supérieure au taux rencontré dans le Nord (2,3) et, dans une moindre mesure, au Centre du pays (1,8). A titre de comparaison, la dispersion observée en France métropolitaine est comprise entre 8,6 % (Ile-de-France) et 13,9 % (Languedoc-Roussillon). **L'hétérogénéité spatiale** est amplifiée pour les jeunes : en 2013, le taux de chômage des 15-24 ans variait de **12 %** (province de Bolzano) à **56 %** (Calabre). Ceci suggère l'existence non pas d'un, mais de plusieurs marchés du travail au sein de la Péninsule³. Si, comme indiqué plus haut, les résultats aux tests éducatifs sont relativement inquiétants au niveau agrégé, ils masquent là aussi de fortes disparités inter-régionales, avec plusieurs régions (Lombardie, Vénétie, Frioul...) dont les scores moyens sont largement supérieurs à la moyenne de l'OCDE. Très suivi au niveau européen compte tenu de son impact social, l'indicateur des jeunes décrocheurs affiche également une forte dispersion (11 % à Bolzano contre 40 % en Sicile pour une moyenne nationale à 26 %).

3. Les réformes en cours : la flexibilité au détriment de la productivité ?

Au cours des années récentes, le **marché du travail italien a fait l'objet de nombreuses réformes** : en 2012, il a été décidé d'assouplir les procédures de licenciement pour les salariés en contrat à durée indéterminée, tout en réduisant les incitations à l'embauche sous des contrats courts et en réformant l'indemnisation des chômeurs. Si l'on manque encore de recul pour évaluer ces différentes mesures, *a fortiori* dans une conjoncture difficile, il apparaît une diminution de la longueur des procédures de licenciement mais une hausse du volume des contrats temporaires, en dépit d'une augmentation des contributions sociales sur ces derniers. Outre son action au niveau européen pour la « Garantie jeunes », le Gouvernement de M. Renzi promeut un « **Jobs act** » : CDI aux droits croissants en fonction de l'ancienneté, relèvement de 12 à 36 mois de l'obligation de « causalité » (qui stipule que l'employeur doit justifier les motifs de recours à un contrat à durée déterminée), rationalisation du nombre de contrats de travail, intensification des politiques « actives » en matière d'emploi, simplification des procédures administratives, renforcement des filets de sécurité (« *amortizzatori sociali* »). Sur ce dernier point, le Gouvernement souhaite étendre le bénéfice de l'assurance-chômage aux individus travaillant sous les contrats « *co.co.co* » (« *collaborazioni coordinate e continuative* »), dont la particularité est de réunir sous un même statut le salariat et la relation *free-lance*. De vifs débats ont également lieu en ce moment sur le projet gouvernemental de limiter fortement l'article 18 du Statut des travailleurs (loi de 1970), qui prévoit - dans les entreprises de plus de 15 salariés - une réintégration automatique des salariés dont le licenciement a été annulé par le juge. La portée de cette réforme ne doit cependant pas être surestimée, compte tenu du nombre de cas concernés (quelques milliers). Surtout, l'objectif unique d'une flexibilisation accrue du marché du travail⁴ rencontre des limites dès lors que ce dernier est « distordu » : selon un récent article⁵, la principale difficulté transalpine tient au fait que **l'évolution des salaires ne reflète pas celle de la productivité du travail**, elle-même stagnante depuis plusieurs années. Ainsi, depuis 2000, les salaires auraient augmenté plus rapidement dans les secteurs où la productivité a le moins progressé. La critique porte sur le **mode de négociation des salaires**, relativement centralisé et donc éloigné de l'entreprise. Alors que 85 % des contrats seraient couverts par une forme de négociation collective, pas plus de 30 % à 40 % des entreprises italiennes négocieraient effectivement au sein de la firme (ce pourcentage serait proche de 0 % dans le Sud du pays).

Troisième économie de la zone euro, l'Italie joue un rôle majeur au sein de l'union monétaire. Freinée par des gains de productivité nuls, elle pèse sur l'activité et le déficit de demande au niveau européen. Si les perspectives sont peu encourageantes (croissance de 1 % à l'horizon 2020), les réformes du marché du travail pourraient porter leurs fruits à moyen terme. Néanmoins, ces dernières devront être accompagnées d'efforts pour améliorer la qualification de la population active et réduire les écarts inter-régionaux, dont l'importance limite la portée des analyses générales.

³ A titre d'anecdote, la presse italienne (Voir *Il Sole 24 ore* du 9 octobre 2014) a récemment rapporté que McDonald's prévoit des recrutements pour les nouveaux restaurants que la chaîne va ouvrir : sur 30 à 35 postes à pourvoir par magasin, 600 à 800 CV ont été reçus dans les régions du Nord contre près de 3 000 dans celles du Sud.

⁴ A noter toutefois l'accord « de productivité » conclu en 2008 entre partenaires sociaux, qui permet à certains salariés (jusqu'à 40k€ de rémunération annuelle brute) de bénéficier d'un complément de rémunération (plafonné à 3k€ et lié à l'atteinte de résultats spécifiques) au régime fiscal avantageux.

⁵ « *Wages, productivity, and employment in Italy: Tales from a distorted labour market* », P. Manasse et T. Manfredi, avril 2014.